



LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

N/Réf. : DB - ND

Affaire suivie par : Danièle BESSON

☎ : 04 86 15 35 61

✉ : danièle.besson@hautes-alpes.fr

Monsieur Cyrille DRUJON-D'ASTROS
Président de la Communauté de Communes
du Pays des Écrins
Maison de Canton
1 rue du Dispensaire
05120 L'ARGENTIERRE-LA-BESSÉE

Gap, le **13 MAI 2026**

Objet : Avis du Département des Hautes-Alpes sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président,

J'ai pris note du dossier de l'arrêt, en Conseil Communautaire du Pays des Écrins du 26 novembre 2025, du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Faisant suite à la réunion de présentation du SCoT, du 16 mars dernier dans les locaux du Département, effectuée par le Bureau d'Études « Alpicite » et les services de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, je tenais à vous faire part des observations que suscite ce document, de manière générale, mais aussi plus particulièrement concernant les thématiques Habitat, Mobilité, Eau, Énergie et Biodiversité, Industrie et Artisanat.

1- La cohérence générale du projet de SCoT

Le projet de SCoT du Pays des Écrins présente une vision claire et structurée, articulée autour de 3 axes majeurs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) traduit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ce projet s'inscrit dans une démarche stratégique construite avec rigueur et portée par une volonté d'anticiper les mutations territoriales à l'échelle de 8 communes.

L'architecture du Schéma de Cohérence Territoriale repose sur une progression logique, allant du diagnostic initial au PAS, puis au DOO, complété par des annexes. Cette structure garantit une lecture fluide et une appréhension des enjeux et solutions préconisées.

La cohérence entre les axes du PAS et les prescriptions du DOO témoigne d'un effort de traduction opérationnelle des ambitions du territoire. La prise en compte des disparités territoriales entre les centralités, les communes relais et les communes rurales permet d'adapter les objectifs aux réalités locales et d'assurer une équité dans les orientations proposées.

Ce projet témoigne ainsi d'une volonté de répondre aux enjeux contemporains du territoire tels que :

- le contrôle de la ressource en eau dans une perspective de mutualisation de la ressource à la vue du dérèglement climatique,
- la maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière au vu des objectifs de sobriété du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en réponse aux exigences soumises par la loi « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) du 20 juillet 2023,
- la transition énergétique, intégrée dans les orientations du DOO, traduite dans les prescriptions relatives à la rénovation énergétique du bâti,
- l'amélioration de la qualité de l'air, via la baisse des émissions de gaz à effet de serre et le développement des stratégies de mobilité alternatives,
- la sauvegarde du patrimoine tant environnemental qu'architectural,
- la prise en compte des dynamiques démographiques par une offre de logements adaptée tout en respectant l'objectif du SRADDET,
- la diversification du secteur touristique.

Concernant la gouvernance et sa mise en œuvre, le programme d'actions, bien que non opposable, constitue un levier structurant pour accompagner les orientations du SCoT. Il est important de saluer la concertation qui a été menée tout au long de la procédure et de l'implication des acteurs, des élus et des participants. Il s'agira de maintenir cette dynamique post approbation, notamment sur des sujets sensibles tels que la mobilité, l'énergie, la densification urbaine.

2- L'habitat

Il est observé que la stratégie logement du SCoT du Pays des Écrins repose sur des équilibres particulièrement sensibles, qui appellent une mise en garde importante sur les conditions de sa mise en œuvre. Le diagnostic met en évidence une dynamique démographique atone, conjuguée à un vieillissement de la population et à un parc de logements très fortement dominé par les résidences secondaires. Celles-ci représentent plus de 80 % des évolutions du parc entre 2011 et 2022, dans un contexte de vacance faible (4,4 %) traduisant une forte tension du marché.

Dans ce cadre, l'objectif affiché de diviser par trois le rythme de création des résidences secondaires constitue un levier central du projet. Il est présenté comme indispensable pour redonner une attractivité résidentielle durable et permettre l'accueil de population permanente, tout en évitant une spécialisation accrue du territoire au seul usage touristique. Il est toutefois souligné que cette ambition, pertinente au regard des constats, ne pourra produire d'effets que si elle est fermement et sans ambiguïté traduite dans les documents d'urbanisme locaux, notamment dans les communes les plus touristiques de la vallée de la Vallouise, où la pression foncière et immobilière est la plus forte.

Par ailleurs, la politique de l'habitat est étroitement liée à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette, le SCoT assumant une réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2031, puis une convergence vers le ZAN en 2050, en fondant la

production de logements sur la densification, le renouvellement urbain et la mobilisation du parc existant, plutôt que sur l'extension des enveloppes urbaines (PAS, « L'artificialisation des sols » ; DOO, prescriptions relatives à la densification). Toutefois, cette densification, indispensable pour concilier logement, tourisme et préservation des espaces naturels et agricoles fortement contraints par les protections environnementales, devra être qualitativement maîtrisée, tant sur le plan urbain et paysager que sur celui des capacités des réseaux.

À cet égard, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays des Écrins 2025-2027, portée par la Communauté de Communes, le soutien apporté par le Département des Hautes-Alpes à la production de logements communaux, ainsi que l'action en faveur de la production de logements permanents abordables inscrite dans la stratégie habitat engagée conjointement par l'État et le Département depuis 2024, constituent des leviers pertinents, de nature à accompagner utilement les orientations du SCoT, sous réserve de leur mobilisation effective et coordonnée à l'échelle du territoire.

Enfin, il est nécessaire de souligner que l'équilibre recherché entre attractivité résidentielle, maintien de l'économie touristique et préservation des enjeux environnementaux, suppose une articulation rigoureuse entre la limitation des résidences secondaires, la réhabilitation et la remise en tourisme des lits froids et la production effective de logements permanents, faute de quoi les objectifs affichés pourraient se traduire soit par un affaiblissement de la vie à l'année, soit par des impacts paysagers et environnementaux contraires aux ambitions du projet de territoire.

3- La Mobilité

L'accès aux territoires du pays des écrins constitue un enjeu important. Alors même qu'il est excentré par rapport aux grands axes régionaux. Il est tributaire de la voie ferrée et de la RN 94.

L'objectif est alors de pérenniser l'infrastructure ferroviaire, en améliorant son entretien et sa rénovation afin de faciliter son exploitation. En complément, un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) pourrait être étudié autour de la gare de l'Argentière-la-Bessée.

En parallèle de cette stratégie, l'amélioration et le renforcement des infrastructures dédiées à la mobilité active visent à renforcer les modes de déplacement doux pour des faibles et moyennes distances.

Il est question d'encourager l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture pour désaturer la RN 94 et réduire l'empreinte automobile liée au séjour touristique. Pour soutenir cette dynamique, l'objectif premier est, de recentrer l'urbanisation autour des axes déjà desservis et redimensionner les besoins en stationnement.

4- L'eau

La préservation et la sécurisation de la ressource en eau constituent un enjeu fondamental du territoire, au vu de sa position géographique en tête de bassin mais également pour s'adapter aux évolutions climatiques.

Les zones d'alimentation de captage d'eau potable, ainsi que la ressource existante ou potentielle des nappes, devront être identifiées et protégées. Il est nécessaire de poursuivre la réalisation des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des communes qui permettront de bien connaître l'état des ouvrages, et d'améliorer le rendement des réseaux de distribution et les économies potentielles.

Il est également indispensable d'identifier et de préserver les nappes alluviales de la Durance et de la Gironde.

Compte tenu de la diversité, et parfois de la concurrence des usages de la ressource en eau (hydroélectricité, préservation de la qualité écologique des cours d'eau, production de neige de culture et maintien des activités pastorales), la recherche d'un équilibre constitue un enjeu majeur. En cas de conflit d'usage, la priorité sera explicitement accordée à l'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne les retenues d'eau, les projets de retenues d'eau devront être coordonnés afin d'éviter les risques de manque en eau ou de destruction de milieux ou d'espèces de grande valeur. Des précautions seront prises pour assurer une meilleure intégration paysagère et écologique des ouvrages.

La réutilisation des eaux usées constitue une priorité pour pallier les déficits en eau dans le contexte de changement climatique et éviter le rejet de polluants dans un milieu naturel fragile.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales, les communes devront privilégier la mise en œuvre de dispositifs favorisant la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, tels que les noues, les chaussées drainantes, les bassins d'infiltration ainsi que les aires de stationnement et cheminements perméables. Ces aménagements ont pour objectif de limiter l'imperméabilisation des sols, de favoriser l'infiltration naturelle des eaux et de contribuer à la prévention des risques d'inondation.

5- L'énergie et la biodiversité

Les orientations générales et les prescriptions proposées traduisent une prise en compte cohérente des enjeux environnementaux, paysagers et énergétiques du territoire du Pays des Écrins.

Le SCoT intègre de manière structurante la préservation des réservoirs de biodiversité, le renforcement des continuités écologiques, la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, ainsi que la maîtrise de l'urbanisation au regard des capacités des milieux naturels et des ressources, notamment en eau.

Au regard de ces éléments, les orientations du SCOT répondent de manière équilibrée aux enjeux locaux de protection des milieux naturels, de la biodiversité, d'activités de pleine nature et de transition énergétique.

6- L'industrie et l'artisanat

Pour le territoire du Pays des Écrins, le SCoT affirme la nécessité de diversifier le tissu économique en encourageant le développement d'activités autres que le tourisme et l'agriculture, afin de renforcer la résilience et la pérennité du territoire.

Dans cette perspective, et afin de préserver la qualité paysagère et le cadre de vie, une attention particulière devra être portée à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des zones d'activités. La mise en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiées apparaît ainsi pertinente pour encadrer et accompagner ces projets de développement.

Par ailleurs, le SCoT soutient la pérennisation de la production de matériaux locaux destinés à la filière du BTP à l'échelle du Grand Briançonnais, en cohérence avec les objectifs du Schéma départemental des carrières, afin de favoriser les circuits courts et de répondre aux besoins du territoire.

7- Conclusion et préconisations

Le Département des Hautes-Alpes émet **un avis favorable** sur ce projet, l'examen du SCoT du Pays des Écrins faisant apparaître un projet de territoire globalement cohérent, qui parvient à concilier l'affirmation d'une identité montagnarde forte avec les exigences de la transition écologique.

L'équilibre recherché entre le développement économique, notamment à travers la diversification des activités touristiques et artisanales, et la préservation rigoureuse de la biodiversité, constitue un atout majeur du document. La prise en compte anticipée de la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ainsi que la maîtrise des ressources en eau, témoignent d'une volonté affirmée de renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

Néanmoins, afin de garantir la pleine réussite de ce cadre stratégique, il sera essentiel de maintenir et d'approfondir la dynamique de concertation après l'approbation du SCoT, de manière à accompagner efficacement les communes dans la déclinaison opérationnelle des orientations et prescriptions, en particulier sur les enjeux structurants que sont la densification urbaine et les mobilités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Jean-Marie BERNARD
Patrick RICOU